

SOUSCRIRE UNE PART SOCIALE DE LA COOP 5 POUR 100, C'EST DEVENIR SOCIÉTAIRE D'UNE COOPÉRATIVE AVEC DES DROITS A LA DÉCISION, PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET ÉCONOMIQUE, S'ASSOCIER AUX VALEURS, PARTICIPER AUX ACTIVITÉS. CELA MÉRITE BIEN QUELQUES EXPLICATIONS...

QU'EST-CE QU'UNE PART SOCIALE ?

Toute personne physique ou morale peut acheter des parts sociales. La valeur de la part sociale est de 10€. En souscrivant une ou plusieurs parts sociales, toute personne devient sociétaire de la Coop 5 pour 100 et peut participer à la vie démocratique de la coopérative et aux grandes décisions.

Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite afin d'accompagner le développement de la société.

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la Coop 5 pour 100.

ETRE SOCIÉTAIRE ?

En souscrivant des parts sociales, toute personne devient sociétaire de la Coop 5 pour 100 et peut participer à la vie de la coopérative. Etre sociétaire, c'est aussi participer aux instances démocratiques et en particulier à l'Assemblée Générale qui a lieu chaque année.

Enfin et surtout, être sociétaire en qualité d'usager coopérateur, c'est s'engager à participer bénévolement aux activités de la Coop 5 pour 100.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ?

A cette occasion, chaque sociétaire a accès à toutes les informations relatives à la gestion et aux finances de la coopérative et peut ainsi participer à la gouvernance de la société.

LE REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES ?

Les parts sociales constituent un prêt à la coopérative. Chaque sociétaire peut demander le remboursement de tout ou partie des parts sociales souscrites suivant les modalités statutaires.

POUR EN SAVOIR PLUS ?

Tout ne peut pas être dit en une page...

Nous vous invitons à prendre connaissance des statuts de la coopérative qui rassemblent l'ensemble des dispositions réglementant la coopérative en vous rendant sur : <http://www.coop5pour100.com/docs/projet-statuts-SCIC-coop5pour100.pdf> et poser toutes vos questions sur : scic@coop5pour100

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE PART(S) SOCIALE(S)

Entre la COOP 5 POUR 100, Société, Coopérative, d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable et le (la) soussigné(e) :

NOM ET PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE** :

@MAIL :

TÉL :

Je déclare vouloir devenir sociétaire de la coopérative COOP 5 POUR 100 et souscrire une (des) part(s) d'un montant unitaire de 10€. Je souhaite souscrire pour un montant de :

(nombre de parts)..... X 10€ =(total souscrit)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de cette souscription et accepter les Statuts de la COOP 5 POUR 100.

Les informations communiquées seront enregistrées par la COOP 5 POUR 100 uniquement pour un traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la COOP 5 POUR 100 par courrier électronique à l'adresse contact@coop5pour100.com ou par courrier : COOP 5 POUR 100, 20 cours Montalivet, 14000 Caen.

Règlement par chèque à l'ordre de « Coop 5 pour 100 » ci-joint n° :

Fait à :

Date :

Signature :

Adressez par voie postale ou déposez ce contrat complété avec votre règlement à l'adresse : COOP 5 POUR 100, 20 cours Montalivet, 14000 Caen ou déposez le à cette adresse.

Un récépissé vous sera adressé dès que votre souscription aura été validée

